

**ARRETE DE LA COMMUNE DE LA VILLE AUX DAMES
POUR LA MISE EN PLACE D'UN PRET
SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

N° 23016P

Le Maire de la commune de La Ville aux Dames

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/06/2020, autorisant le Maire à effectuer toutes les démarches concernant l'emprunt destiné au financement des investissements 2023 sur le budget de la Commune de La Ville aux Dames

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 27/03/2023 approuvant le budget,

Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées par la Banque Postale.

Le Maire de la commune de La Ville aux Dames, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Banque Postale.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

De contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt à taux fixe d'un montant de 350.000,00 euros, pour financer les investissements 2023, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat : 350.000€
- Durée : 20 ans 3 mois

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 350 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/07/2023, en une fois avec versement automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,90 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire

Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 **du budget Communal** le 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable et s'engage pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

A LA VILLE-AUX-DAMES, le 25/05/2023

Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le
De la publication le
Fait à La Ville-aux-dames, le



CACHET DE LA PREFECTURE